



2026/43 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR LE MIGNOT Daniel – 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur LE MIGNOT Daniel en qualité de 2^{ème} adjoint ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents suivants soient assurés par Monsieur LE MIGNOT Daniel ;

Considérant que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LE MIGNOT Daniel, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué à « la Vie associative et au sport ».

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- **Vie associative** : relations avec les associations locales et associations partenaires ; suivi des événements associatifs, gestion des mises à disposition (salles, matériels, locaux divers) ; organisation du forum des associations ; suivi des demandes de subventions locales et générales ;
- **Sport** : gestion des plannings d'occupation des équipements et installations sportives, conduite de la politique de la ville en matière de sport et de loisirs en relation avec les associations locales et associations partenaires ;

- Participation et animation de la et des commissions relevant de sa délégation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur LE MIGNOT Daniel, 2^{ème} adjoint pour :

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la « Vie associative, au sport et loisirs » énoncés à l'article 1.
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et par délégation du conseil municipal dans ces domaines ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

Par cette délégation, Monsieur LE MIGNOT Daniel, 2^{ème} adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des missions prévues à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Monsieur LE MIGNOT Daniel des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Monsieur LE MIGNOT Daniel devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE MIGNOT Daniel, la présente délégation de fonctions et de signature, est donnée à Madame BONIZEC Christel, 7^{ème} adjointe au maire.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **2 AVR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **2 AVR. 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **7 AVR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **8 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 1^{er} avril
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Monsieur LE MIGNOT Daniel

Le : 07/04/2026

Signature de l'intéressé :

A large, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.